

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Pour le remplacement d'un télésiège fixe 2 places par un télésiège débrayable 6 places - LE CHALVET

Par arrêté n° URBA-2020-039 du 02/07/2020, M. le Maire de la commune d'Huez a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de remplacement et de modification du télésiège Le Chalvet sur la commune d'Huez.

Cette enquête, se déroulera du **mardi 18 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020 à 16 h** soit 32 jours consécutifs

Protocole sanitaire pour l'accueil du public en mairie :

La prise de rendez-vous téléphonique est conseillée pour éviter le regroupement de personnes. Port du masque conseillé, gel hydroalcoolique à disposition en mairie, une file d'attente pourra être mis en place si nécessaire.

Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête :

Pendant la durée de l'enquête les pièces sur support papier du dossier d'enquête seront déposées **Mairie annexe de l'Alpe d'Huez** – 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ, où le public pourra en prendre connaissance du mardi 18 août au vendredi 18 septembre 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, à savoir du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : **www.alpedhuez-mairie.fr** ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2006>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en **Mairie annexe de l'Alpe d'Huez** - 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Recueil des observations du public et modalités de consultation de ces observations :

M. Alain MONTEIL, désigné en qualité de Commissaire enquêteur par ordonnance n° E20000055/38 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la Mairie annexe de l'Alpe d'Huez, siège de l'enquête, les jours et heures suivants :

- Permanence présentielle en mairie annexe :
 - Permanence P1** : mercredi 26 août 2020 de 14 h à 16 h,
 - Permanence P2** : jeudi 10 septembre 2020 de 10 h à 12 h,
 - Permanence P3** : vendredi 18 septembre 2020 de 14 h à 16 h clôture.
- Permanence téléphonique au 06 21 62 71 11
 - Permanence T1** : vendredi 21 août 2020 de 10 h à 12 h,
 - Permanence T2** : jeudi 03 septembre 2020 de 14 h à 16 h,
 - Permanence T3** : lundi 14 septembre de 10 h à 12 h.

Les observations et propositions du public peuvent être pendant la durée de l'enquête :

- Consignées dans le registre de l'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : **Mairie d'Huez – A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez – 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ**
- Les observations transmises par courriel à l'adresse enquete-publique-2006@registre-dematerialise.fr seront publiées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2006>

A cet effet, un poste informatique avec un accès internet gratuit est mis à la disposition du public à la **Mairie annexe de l'Alpe d'Huez** aux jours et heures d'ouverture habituels.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que formats « images » ou « PDF » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à M. le Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.
- Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public.
- Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transférées sur la page internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2006>

Clôture de l'enquête :

A l'issue du délai de l'enquête, le registre de l'enquête sera mis à disposition de M. le Commissaire enquêteur et sera clos et signé par lui.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis à M. le Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire enquêteur disposera, d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.



Le Maire,

Jean-Yves NOYREY